

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET

PROGRAMME DE FINANCEMENT EN PRÉVENTION DU RECRUTEMENT DES JEUNES AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE DANS UN CONTEXTE DE GANGS DE RUE¹

2008-2011

Ministère de la Sécurité publique
Mars 2008

¹ Veuillez prendre note que ce programme fait présentement l'objet d'une demande d'approbation au Conseil du Trésor. Le cas échéant, tout changement sera clairement identifié dans la page d'accueil du site du Ministère.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT EN PRÉVENTION DU RECRUTEMENT DES JEUNES AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE DANS UN CONTEXTE DE GANGS DE RUE

Le programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle offre des subventions annuelles afin de soutenir des initiatives de prévention au Québec. Il vise à susciter ou à consolider des **partenariats régionaux** entre les intervenants provenant notamment des milieux de la santé et des services sociaux, des milieux communautaire, policier, scolaire et de la recherche dans le but d'accroître la capacité communautaire de prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue.

Ce programme fait partie des programmes de financement en prévention de la criminalité gérés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) en collaboration avec différents partenaires, dont le Comité interministériel de soutien aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité.

Les organismes sont invités à participer à ce programme en soumettant leur demande de financement au MSP, **au plus tard le 31 mai 2008**. Les résultats de l'examen des demandes seront communiqués au début de l'automne.

BUT DU PROGRAMME

Accorder une aide financière aux organismes qui travaillent auprès de la jeunesse pour la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité en lien avec la thématique retenue.

ORGANISMES ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Seuls les organismes enregistrés auprès du Registraire des entreprises du Québec peuvent recevoir des subventions. Voici les critères d'admissibilité pour les organismes demandeurs :

- être un organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec;
- réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
- avoir des sources de financement variées;
- faire la démonstration d'une saine gestion;
- démontrer sa participation au sein d'un mécanisme de concertation régionale.

THÉMATIQUE RETENUE

La prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue

Dans la foulée de l'annonce ministérielle du 7 décembre 2007 concernant le volet prévention du *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010* du gouvernement du Québec, le MSP a élaboré un nouveau programme de financement² consacré exclusivement à la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue.

Essentiellement, le Ministère entend rendre accessible un soutien financier pour la réalisation de mesures visant à prévenir ou à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d'adolescents et d'adolescentes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs. À cet effet, un budget global de 5 M\$ sera réparti annuellement jusqu'au terme de l'exercice financier 2010-2011.

Durant la première année, le budget total qui s'élève à 1,5 M\$ est réservé au financement d'initiatives répondant aux critères établis. Compte tenu du défi pour les intervenants d'atteindre les jeunes vulnérables à l'exploitation sexuelle exercée par les gangs de rue, le Ministère désire privilégier les activités de concertation régionale. En effet, le MSP apportera une contribution financière complémentaire aux organismes **déjà engagés** dans la réalisation de recherches ou de mesures préventives concernant le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle.

² Il est à noter que ce nouveau programme sera l'objet d'une recherche évaluative externe à laquelle devront participer tous les organismes subventionnés.

COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE

*Les gangs de rue : porte d'entrée dans le monde de la prostitution juvénile*³

L'exploitation sexuelle, la prostitution et les fugues sont des phénomènes fort complexes qui peuvent être intimement associés, surtout s'il est question de jeunes filles affiliées à un gang. Disposer d'une certaine connaissance de ces réalités s'avère donc essentiel pour prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes dans un contexte de gangs. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de prévenir un phénomène complexe dont on peut finalement affirmer bien peu de choses.

Encore aujourd'hui, aucune étude ne permet d'évaluer combien de mineurs contribuent au marché du sexe au Québec, et encore moins la proportion de ceux qui se livrent à des activités de prostitution en contexte de gangs. Par ailleurs, la prostitution qui est gérée par les gangs serait organisée en réseau et se caractériserait par la présence de souteneurs. De plus, les activités de prostitution que gèrent les gangs seraient strictement féminines et auraient lieu surtout dans des endroits privés, par l'entremise notamment d'agences d'escortes (Dorais et Corriveau, 2006; Fleury et Fredette, 2002).

Il est hasardeux d'estimer l'âge auquel les jeunes commencent leurs activités de prostitution. Quelques-uns parlent d'une moyenne s'établissant entre 15 et 17 ans pour les filles⁴. Certaines recherches soulignent également que la violence familiale et sexuelle est un thème récurrent dans l'histoire des filles membres de gangs⁵. D'autres estiment que le recrutement de jeunes filles par les gangs aux fins de prostitution s'effectue essentiellement au moyen de la séduction, alors que d'autres jeunes filles abordent elles-mêmes les souteneurs de qui elles espèrent obtenir l'amour. Les jeunes filles en difficulté semblent être des cibles de choix, et leurs caractéristiques personnelles ainsi que leur expérience de vie les rendent plus vulnérables à la prise en charge par des membres de gangs qui leur offrent hébergement, attention et protection (Dorais et Corriveau, 2006; Fleury et Fredette, 2002).

Selon certaines études, au Québec, la prostitution juvénile serait surtout concentrée à Montréal, puis à Québec et dans les villes d'importance moyenne (par exemple Sherbrooke, Trois-Rivières, Drummondville et Hull). Toutefois, certains jeunes peuvent également se livrer à la prostitution dans des milieux plus petits.

Par ailleurs, les jeunes en provenance des régions qui sont en fugue dans les grandes villes comme Montréal peuvent parfois utiliser la prostitution pour survivre. À l'inverse, des jeunes impliqués dans des réseaux de prostitution transitent souvent par les régions

³ Propos inspirés librement des fiches *Prostitution juvénile* et *Phénomène des gangs* accessibles auprès du Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité (www.crpspc.qc.ca).

⁴ Cousineau, M.-M., Hamel, S., Poupart, P. et Gagnon, C. (2003). Récits d'expérience de jeunes prostitués, garçons et filles, en vue de l'élaboration d'un plan d'action. Ébauche d'une recension des écrits. Montréal : Centre international de criminologie comparée et Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

⁵ Cousineau, M.-M., Hamel, S., Poupart, P. et Gagnon, C. (2003). *op.cit.* p. 150.

lorsqu'ils sont en fugue. De plus, certaines indications tendent à démontrer que le recrutement pour la prostitution en contexte de gangs s'étend aux régions rurales.

Enfin, les écrits scientifiques confirment que certaines conduites semblent particulièrement associées à la problématique de la fugue. C'est le cas notamment de l'implication dans un mode de vie de rue, dans des activités de prostitution ainsi que de l'adhésion à un gang de rue (En Marge 12-17, 2002; Fredette et Plante, 2004).

Un tel contexte présente assurément un énorme défi pour les personnes désirant atteindre ces jeunes, surtout les jeunes filles qui ne se considèrent pas toujours comme étant des victimes⁶ au sein de leur propre gang.

STRATÉGIES DE PRÉVENTION PRIVILÉGIÉES

Plus que jamais, il apparaît nécessaire de dépasser les ententes formelles entre les institutions afin d'établir des partenariats entre les personnes directement concernées par les mêmes objectifs et les mêmes actions. Les stratégies de collaboration unissant particulièrement les efforts de la communauté citoyenne, du travail de rue, des milieux scolaires, des services de loisirs, de la santé et des services sociaux, des services à l'intention des jeunes filles, des contrevenantes et des adolescentes en difficulté et des services policiers seront nécessaires pour réussir à prévenir le recrutement aux fins d'exploitation sexuelle.

À cet effet, le *Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle* vise **principalement** à financer des mesures préventives issues et portées par **un mécanisme de concertation régionale**. Les projets admissibles devront :

- consister au soutien, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans d'action régionaux réalisés par au moins trois partenaires;
- viser et atteindre **principalement les jeunes filles à risque**, soit celles qui **sont membres** d'un gang ou d'un regroupement de jeunes ou celles qui **gravitent** dans l'univers des groupes associés à des activités criminelles;
- inclure, le cas échéant, des activités de recherche, de mobilisation communautaire offrant aux jeunes filles une solution de rechange à ce que peuvent proposer les groupes ou les gangs criminels afin de les soutenir, de les accompagner et de les former pour les amener à reprendre leur vie en main et à s'impliquer dans la communauté.

⁶ Fournier, M., Cousineau, M.-M. et Hamel, S. (2004). La victimisation : un aspect marquant de l'expérience des jeunes filles dans les gangs. *Criminologie*. Vol. 37, numéro 1, pp. 150-166.

MÉCANISME DE CONCERTATION CIBLÉ

La prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs est un champ d'intervention relativement nouveau. Le MSP estime que la réalisation des mesures préventives soumise doit s'appuyer sur la mise en commun des connaissances, des expertises et des services en lien avec les jeunes en difficulté, principalement les jeunes filles, pour en augmenter les chances de réussite.

L'expression de cette mise en commun devrait se concrétiser par un mécanisme de concertation désireux s'investir activement dans la recherche ou la réalisation d'activités en lien avec la thématique ciblée. Le MSP estime également que ce mécanisme devrait idéalement être d'envergure régionale afin de faciliter la mise en œuvre de stratégies de prévention s'appuyant sur une approche globale et intégrée.

Ce mécanisme de concertation est considéré comme faisant partie de conditions facilitant la réalisation des mesures financées. Il peut avoir divers mandats, notamment celui de favoriser le plein épanouissement de la jeunesse ou des femmes, de prévenir la criminalité chez les jeunes, de lutter contre l'itinérance ou plus spécifiquement la fugue, ou de prévenir la prostitution.

Enfin, le mécanisme ciblé doit être en mesure de démontrer que la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle a un lien avec ses travaux et s'engager à assurer le rôle de comité de suivi du projet subventionné.

THÉMATIQUE ÉCHELONNÉE SUR TROIS ANS

Conformément à sa *Politique ministérielle en prévention de la criminalité*⁷ et dans le but d'avoir une approche structurée et efficace en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs, le MSP entend soutenir la réalisation des plans d'action régionaux **pour une période maximale de trois ans**, selon un financement annuel **décroissant** et en fonction de la disponibilité des budgets. Toutefois, la possibilité d'obtenir de nouveaux fonds dépendra notamment du résultat de l'analyse d'un rapport d'étape⁸ annuel qui devra être complété par les organismes subventionnés.

⁷ La politique est accessible au

<http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=politique>.

⁸ Tous les organismes subventionnés devront remplir le formulaire *Rapport d'étape*, comprenant le bilan des activités réalisées, les activités projetées pour les douze mois subséquents ainsi qu'une reddition de comptes des sommes reçues.

OBJECTIFS LIÉS À LA THÉMATIQUE

OBJECTIF GÉNÉRAL :

- Prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées dans la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle, principalement des jeunes filles, et des problématiques qui lui sont associées, notamment la prostitution et la fugue.
- Favoriser des projets de prévention structurés répondant aux besoins des milieux.
- Agir en complémentarité avec les activités déjà en place dans la communauté visée.
- Augmenter la capacité d'intervention des milieux communautaire et municipal à prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets soumis doivent :

- porter sur la thématique et les stratégies proposées et viser des résultats en lien avec les objectifs qui y sont associés;
- cibler et atteindre des jeunes, principalement des jeunes filles, vulnérables au recrutement des gangs;
- consister en des plans d'action régionaux visant à prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs;
- faire preuve d'une bonne compréhension du phénomène des gangs, particulièrement de la participation des filles, et répondre aux besoins du milieu. Ils doivent aussi tenir compte des autres renseignements ou données accessibles et pertinents. À cet effet, les organismes sont invités à consulter les documents de référence proposés ainsi que les données de leur communauté;
- être élaborés et réalisés avec les principaux acteurs concernés du milieu, particulièrement des organismes offrant des services aux jeunes filles en difficulté de leur région;

- s'adjoindre des partenaires par un mécanisme de concertation régionale qui agira également à titre de comité de suivi du projet financé;
- recevoir l'appui d'organismes issus du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la région ou du secteur de la recherche universitaire;
- agir en complémentarité avec les activités déjà réalisées ou en cours de réalisation visant la même clientèle;
- démontrer la participation de partenaires, pour ce qui est des ressources financières, humaines ou matérielles;
- démontrer une participation active de la communauté et de la clientèle visée;
- inclure des mesures en vue d'une prise en charge de la problématique par les milieux ciblés.

De plus, l'organisme demandeur doit :

- jouir d'une bonne crédibilité dans son milieu;
- fournir les documents exigés et soumettre sa demande avant la date limite;
- être en règle avec le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LES PROJETS

La somme accordée peut atteindre 150 000 \$ annuellement dans ce programme. Toutefois, le MSP se réserve le droit de réévaluer cette somme à la suite de l'analyse du rapport d'étape annuel soumis par le requérant.

L'aide financière accordée pour la réalisation des projets de prévention sera attribuée en fonction, notamment des éléments suivants :

- le budget annuel disponible au programme de financement;
- le type et l'envergure des mesures préventives proposées dans les milieux ciblés;
- le niveau de complémentarité des actions préventives proposées au regard des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation et visant le même territoire;
- le degré de participation des partenaires dans la mise en œuvre des actions;
- les mesures proposées en vue d'une prise en charge de la problématique par les milieux ciblés;
- la pertinence des mécanismes d'évaluation prévus.

De plus, **la somme de la subvention ne peut couvrir la totalité des dépenses du projet.** Des contributions des partenaires et de l'organisme demandeur sont donc **obligatoires** et doivent être incluses dans le budget total du projet. Ces contributions peuvent se faire en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles.

Il est à noter que les frais d'achat d'équipement sont limités à 10 % du budget total et ne peuvent dépasser 3 000 \$ par acquisition et ils doivent être justifiés par rapport au projet. Par ailleurs, tous frais insuffisamment détaillés ou justifiés seront refusés. Il est ainsi fortement recommandé de bien préciser et de détailler chacun des postes budgétaires pour lesquels des sommes sont demandées.

Rappelons que l'aide financière pourra être accordée pour soutenir la réalisation d'activités préventives sur une période de trois ans selon un financement décroissant et en fonction de la disponibilité des budgets. Ces initiatives devront faire l'objet d'une évaluation des processus et des résultats. Par ailleurs, selon l'évolution de la mise en œuvre du projet, des modifications pourront être apportées dans l'utilisation des sommes octroyées sur le plan des postes budgétaires, si le requérant en fait la demande par écrit et qu'il reçoit l'autorisation du MSP.

Le requérant assure la gestion du projet et s'engage à ne pas céder, déléguer ou donner en sous-traitance la gestion du projet financé.

Pour ce qui est de la reconnaissance publique de l'aide financière accordée par le MSP, le requérant ne peut procéder à toute publication, production d'outils, activité promotionnelle ou présentation publique, sous réserve de l'approbation préalable du Ministère.

La durée du projet soumis doit s'échelonner sur 12 mois et la demande est renouvelable à deux reprises, selon l'analyse du rapport d'étape déposé incluant la reddition de comptes et la disponibilité des budgets du MSP. Ainsi, chaque organisme demandeur ne pourra recevoir de financement sur une période excédant 36 mois. L'aide financière accordée n'est pas récurrente et le MSP ne s'engage en aucune façon à soutenir le projet pendant plus de 12 mois. Les partenaires devront, au besoin, assurer la poursuite du projet.

Le budget global du *Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle* sera, dans la mesure du possible, réparti de façon équitable dans les régions du Québec.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Une somme sera accordée pour assurer les coûts relatifs à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent, notamment :

- une partie des frais généraux ou les frais liés à l'infrastructure de base (par exemple : local, téléphone, matériel de bureau, etc.);

- les salaires associés directement au projet;
- une partie du salaire de la coordination du projet;
- les frais de déplacement et de réunion;
- l'équipement et les fournitures;
- l'évaluation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le programme ne peut financer certains frais ou activités, soit :

- les congrès, la production de matériel promotionnel non lié à la mise en œuvre des mesures, la rénovation de biens;
- l'utilisation des sommes versées pour d'autres fins que celles prévues au budget soumis par le requérant ou qui n'est pas liée à la réalisation du projet subventionné;
- les frais courants liés au fonctionnement d'un organisme ou d'un mécanisme de concertation.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme répondant aux critères d'admissibilité et désirant s'impliquer dans la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs peut présenter une demande d'aide financière en remplissant le formulaire prévu à cet effet, accessible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca.

L'organisme ne répondant pas à ces critères et désirant s'impliquer dans la prévention de ce phénomène peut se tourner vers d'autres programmes de financement, comme le *Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes* et le *Fonds d'action en prévention du crime de Sécurité publique Canada* ou le *Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada* (http://www.cfc-swc.gc.ca/funding/wp/wpguide_f.html).

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DEVRA INCLURE :

- **Une description détaillée du projet en lien avec la thématique et comprenant les éléments suivants :**
 - une description du problème dans votre milieu (liée à la thématique), validée par un mécanisme de concertation dont font partie les partenaires du projet. Nous

vous invitons à examiner tout document pertinent (voir les références du guide de sollicitation);

- une description des actions préventives ou des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation, menées en complémentarité avec le projet déposé;
- les groupes visés et le territoire couvert;
- les objectifs poursuivis et les résultats attendus;
- les activités qui seront réalisées afin d'atteindre les objectifs;
- les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les activités;
- l'identification des responsables de chaque activité;
- un plan de travail avec échéancier;
- un plan d'évaluation;
- la participation et la contribution des partenaires et de l'organisme demandeur aux activités;
- un plan de diffusion de la démarche et des résultats du projet;
- les moyens prévus par l'organisme pour assurer la poursuite du projet et sa prise en charge par le milieu;
- le résumé du projet.

Vous devez rédiger votre projet en respectant le cadre proposé dans le *Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité* du Ministère de la Sécurité publique. Ce guide est accessible dans le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide_eppapc/guide_eppapc.pdf

➤ **Le formulaire de demande de subvention dûment rempli, incluant :**

- la liste des partenaires, en détaillant leur participation et la nature de leur contribution (ressources humaines, matérielles et financières) et en précisant s'ils sont membres du comité de suivi du projet;
- la présentation d'un **budget détaillé** du projet incluant la répartition des dépenses, la somme demandée au ministère de la Sécurité publique et la contribution de l'organisme demandeur et des partenaires, en inscrivant la valeur financière de ces biens et services. Il est fortement recommandé de suivre le modèle de budget proposé par le Ministère. Il est à noter que la somme de la subvention **ne peut couvrir la totalité des dépenses du projet**.

➤ **Les documents suivants :**

- des lettres d'appui, dont **obligatoirement** une lettre d'engagement pour chacun des partenaires devant collaborer à la réalisation du projet;
- le plan des activités prévues pour l'année en cours;
- une résolution du conseil d'administration autorisant la demande, dûment signée par un membre du conseil d'administration;
- la liste des membres du conseil d'administration et leur fonction actuelle;
- une copie des lettres patentes ainsi que de toutes lettres patentes supplémentaires;
- une copie des règlements généraux;
- les prévisions budgétaires pour l'**année en cours** incluant le détail des contributions gouvernementales;
- le rapport annuel des activités de l'année financière précédente (ou le plus récent);
- les états financiers du dernier exercice complété ou, à défaut, les données financières les plus récentes pour ce même exercice, incluant le détail des contributions gouvernementales.

REDDITION DE COMPTES

À la fin de chaque année de réalisation du projet, l'organisme demandeur s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'étape complet incluant :

- la liste des partenaires « mobilisés »;
- les activités réalisées et l'explication de tout écart avec les activités prévues;
- l'atteinte des objectifs;
- les activités de diffusion auprès des milieux rencontrés et des partenaires;
- le plan d'action pour les douze mois subséquents;
- un rapport financier faisant état des revenus et du détail des dépenses pour l'ensemble du projet, incluant l'explication des écarts avec le budget prévu, s'il y a lieu, et les contributions des partenaires.

Les organismes devront remplir le formulaire *Rapport d'étape* qui leur sera transmis à cet effet.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme communautaire doit soumettre sa demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique **avant le 31 mai 2008** (le cachet postal faisant foi) à l'adresse suivante :

Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins
d'exploitation sexuelle
Ministère de la Sécurité publique
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité
2525, boulevard Laurier, 4^e étage A
Québec (Québec) G1V 2L2
Télécopieur : 418 646-3564

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez communiquer avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité au 418 646-8794 ou par courriel : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

MODÈLE DE BUDGET À SUIVRE

Budget				
Poste ¹	Contributions du programme	Revenu d'autres sources		Budget total
		Organisme demandeur	Partenaires	
Personnel²				
- Chargé de projet 10 h X 10 sem. X 10 \$/h	1 000 \$			
- Intervenant auprès des jeunes 10 h X 40 sem. X 10 \$/h	4 000 \$			
- Travailleuse sociale 10 h X 10 sem. X 20 \$/h			2 000 \$ (CSSS)	
- Soutien administratif 10 h X 10 sem. X 10 \$/h		1 000 \$		
- Avantages sociaux (15 %)	900 \$			
Sous-total :				8 900 \$
Transport				
Déplacements (700 km à 0,35 \$, tournée des écoles)	245 \$			245 \$
Matériel				
Dépliant du projet Impression, photocopies et rapports	500 \$		1 200 \$ (Commission scolaire)	1 700 \$
Équipement				
Location d'un projecteur	255 \$			255 \$
Loyer/Commodités				
Location d'une salle de conférences			500 \$ (Ville)	500 \$
Évaluation				
Honoraires d'un consultant externe	2 000 \$	2 000 \$		4 000 \$
TOTAL :	8 900 \$	3 000 \$	3 700 \$	15 600 \$

1. Les chiffres indiqués sont fictifs et servent uniquement à illustrer la façon de présenter le budget.

2. Tout poste additionnel devra être détaillé et justifié. À cet égard, les frais « divers » ou « autres » ne seront pas considérés.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES THÉMATIQUES

Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité, Mieux connaître et agir : Le phénomène des gangs.

Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité, Mieux connaître et agir : La prostitution juvénile.

www.crpspc.qc.ca/Mieux_connaître

COUSINEAU, M.-M., S., HAMEL, C., GAGNON, J.-S., MEESON, A., COURCHESNE, DAOUST CHARLAND (2004). *Récits d'expérience de jeunes prostitués, garçons et filles, en vue de l'élaboration d'un plan d'action*. Montréal : Institut de recherche pour le développement social des jeunes et Centre international de criminologie comparée. Rapport de recherche en préparation, à remettre au Centre national de prévention du crime.

COUSINEAU, M.-M., S., HAMEL, P., POUPART et C., GAGNON (2003). *Récits d'expérience de jeunes prostitués, garçons et filles, en vue de l'élaboration d'un plan d'action : Ébauche d'une recension critique des écrits*. Montréal : Centre international de criminologie comparée et Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

DORAIS, M. et P., CORRIVEAU (2006). *Jeunes filles sous influence : prostitution juvénile et gangs de rue*, Montréal, VLB éditeur.

DUROCHER, L., É., FLEURY, P., BERTHIAUME et J. MOÏSE (2002). La prostitution juvénile, quoi de neuf? *Défi jeunesse*. Vol. 9, n° 1, novembre, p. 23-30.

FLEURY, É. et C., FREDETTE (2002). *Prostitution juvénile par les gangs : guide d'animation et d'accompagnement de la bande dessinée « Le silence de Cendrillon »*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

FOURNIER, M., M.-M., COUSINEAU et S., HAMEL, « La victimisation : un aspect marquant de l'expérience des jeunes filles dans les gangs » in *Criminologie*, vol. 37, n° 1, (2004), pp 149-165.

FOURNIER, M. « Jeunes filles affiliées aux gangs de rue à Montréal : cheminements et expériences » in *Cahier de recherche criminologique*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Cahier n° 39, 2003.

FREDETTE, C. et D. PLANTE (2004). Le phénomène de la fugue à l'adolescence : guide d'accompagnement et d'intervention. Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire et En Marge 12-17, 64 p.

HAMEL, S., M.-M., COUSINEAU., et M., VÉZINA (2006). *Guide d'action intersectorielle pour la prévention du phénomène des gangs*. Institut de recherche pour le développement social des jeunes. www.irds.ca/pdf/Guide_action_intersectorielle.pdf

TÉTREAULT, K. et G. GIRARD (2007). Rapport d'évaluation du projet *Travail de rue, gang de rue, un lien incontournable?*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique, 282 p.

Maison de transition de Montréal (organisme mandataire) (2005), *Programme québécois de formation sur le phénomène des gangs*. <http://www.gangformationquebec.com>

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Actes du Forum provincial *Pour la création d'un réseau québécois permanent d'échanges sur les jeunes et les gangs de rue : les gangs de rue, faut plus qu'en parle*, tenu à Trois-Rivières, les 13 et 14 février 2003, ministère de la Sécurité publique du Québec (2004), 99 p., accessible à l'adresse suivante : http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/actes_colloque_2003/actes_colloque_fev_03.pdf

Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité, ministère de la Sécurité publique du Québec (2004), 28 p., accessible à l'adresse suivante : http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide_eppapc/guide_eppapc.pdf

Politique ministérielle en prévention de la criminalité : *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, ministère de la Sécurité publique du Québec (2001), 35 p., accessible à l'adresse suivante : http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/politique/politique_prev_novembre01.pdf

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN 978-2-550-52512-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008